

## 14ème législature

|  |   |   |
|--|---|---|
| <b>Question N° :</b><br><b>76838</b>   | De <b>Mme Isabelle Bruneau</b> ( Socialiste, républicain et citoyen - Indre ) | <b>Question écrite</b>  |
| <b>Ministère interrogé</b> > Commerce, artisanat, consommation et économie sociale   |   | <b>Ministère attributaire</b> > Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social |
| <b>Rubrique</b> >Union européenne  | <b>Tête d'analyse</b> >FSE  | <b>Analyse</b> > gestion. perspectives.   |
| Question publiée au JO le : <b>24/03/2015</b><br>Réponse publiée au JO le : <b>07/07/2015</b> page : <b>5288</b><br>Date de changement d'attribution : <b>31/03/2015</b> |   |   |

### Texte de la question

Mme Isabelle Bruneau alerte Mme la secrétaire d'État, auprès du ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique, chargée du commerce, de l'artisanat, de la consommation et de l'économie sociale et solidaire sur la mise en œuvre de la programmation FSE 2014-2020. Elle donne, de fait, une priorité à l'accompagnement des personnes les plus éloignées de l'emploi, dans le cadre d'une nouvelle architecture de gestion. Néanmoins les réorganisations qu'elle entraîne risquent de renforcer les difficultés déjà rencontrées par les structures de l'IAE. Le transfert de la gestion d'une partie des crédits FSE, s'il peut avoir ses vertus, accroît la fragilité du modèle économique de ces structures. Ainsi les retards de paiements et les changements de règles en cours de conventionnement restent particulièrement nombreux. Cela malgré la mise en œuvre de la simplification réglementaire et les propositions faites par la France à la Commission européenne sur son programme de travail concernant l'emploi et l'inclusion. Elle l'interroge donc sur les actions en cours visant à permettre une accélération des remboursements d'une part et les mesures limitant les tensions de trésorerie des bénéficiaires de ces fonds.

### Texte de la réponse

Conformément à l'accord signé le 5 août 2014 avec l'Assemblée des Départements de France, 50 % des crédits du Programme Opérationnel National 2014-2020 du FSE seront affectés à l'inclusion, et pourront être gérés, par délégation par les conseils généraux et par les PLIE. Cette répartition des crédits témoigne de la priorité renouvelée accordée à la lutte contre l'exclusion. Cependant, les modalités de financement des ACI par les crédits du FSE ont effectivement vocation à évoluer profondément dans cette nouvelle programmation, du fait de son articulation avec la réforme de l'Insertion par l'Activité Economique, qui se traduit par un engagement financier supplémentaire de l'Etat de 40 millions d'euros du fait de la généralisation du financement des aides au poste à l'ensemble des structures d'insertion par l'activité économique. Concernant les Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI), la prise en compte comme contrepartie du FSE de l'aide au poste, qui ne distingue pas les coûts relatifs aux rémunérations des salariés en insertion de ceux relatifs à l'accompagnement, nécessite de travailler selon le schéma dit du « périmètre global », qui implique de comptabiliser l'ensemble des ressources. Dans ce contexte, plusieurs mesures spécifiques ont été prises pour assurer cette double transition. Tout d'abord, une tranche additionnelle de subvention au titre du programme FSE 2007-2014 a pu être mise en œuvre en 2014, permettant d'assurer la continuité entre les deux programmations. Par ailleurs, la possibilité de continuer à bénéficier de financements sur le mode de calcul en « périmètre restreint » a été maintenue au titre de l'année 2014, et une mission est en cours de réalisation pour déterminer, dans le cadre des nouvelles possibilités de simplification ouvertes pour la programmation 2014-2020, un coût standard unitaire d'un salarié en insertion qui puisse être utilisé pour le co-financement par le FSE, et



établir ainsi un cadre stabilisé et lisible. En parallèle, pour tenir compte des problématiques spécifiques des ACI en matière de trésorerie liées à la mise en oeuvre de la réforme de l'aide au poste, les paiements de l'Agence des services de paiement ont été organisés de manière hebdomadaire dès l'été 2014. En outre, en vue d'éviter des ruptures de paiement au passage d'une année sur l'autre, des mesures destinées à assurer un niveau de trésorerie suffisant, dès le début de l'année 2015, aux structures de l'insertion par l'activité économique ont été prises (conclusion d'annexes financières avant les dialogues de gestion, et avant la détermination des maquettes budgétaires annuelles). Les ACI en difficulté malgré les mesures prises doivent se signaler aux services des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE), ils feront l'objet d'une attention particulière.